



PROPOSITION DE DENOMINATION

PLAN DE SITUATION



JUN 2013



DELIBERATION N° 15 DU 20.06.2013

AVENANT N°12

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU
PROJET DE RENOVATION URBAINE DES
QUARTIERS NORD D'AULNAY-SOUS-BOIS**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	3
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	3
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	5

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par le délégué territorial de l'Agence,

ET :

La commune d'Aulnay-Sous-Bois, représentée par son Maire Gérard SEGURA

ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

La SCCV Aulnay-Aquilon, représentée par

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluriannuelle de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sur les Quartiers Nord signée à Aulnay-Sous-Bois le 17 décembre 2004.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	13/07/2006	Avenant national	Mise en conformité de la convention et des modalités de financement du GIP avec le règlement général de l'ANRU
2	28/06/2007	Avenant local	Fusion d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien
3	27/09/2007	Avenant local	Création de deux opérations en famille 2 – <i>création de logements sociaux</i>
4	13/12/2007	Avenant local	Modification d'une opération en famille 2 – <i>création de logements sociaux "Vélodrome Savigny"</i>

5	24/01/2008	Avenant local	Modifications d'opérations en famille 2 - <i>création de logements sociaux</i> "Ilots A, C et D"
6	18/09/2008	Avenant local	Modification en famille 12 – <i>ingénierie et conduite de projet</i> du financement de l'ingénierie de Logement Francilien
7	02/04/2009	Avenant local	Modification du programme de constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien et Coopération & Famille
8	02/04/2009	Avenant Plan de relance	Intégration des financements complémentaires du Plan de relance
9	15/04/2010	Avenant local	Modification du programme de constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage OPHLM
10	01/05/2012	Avenant local	Intégration de financements complémentaires CDC, modification d'opérations de constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage Logement Francilien, Coopération & famille et OPHLM.
11	2013	Avenant national	Mises en conformité de la convention avec les évolutions réglementaires de l'ANRU Modifications programmatiques au sein des familles 5 et 6. Identification de 2 nouveaux maîtres d'ouvrage. Mise en œuvre de la fongibilité entre familles d'opérations. Suppression d'opérations abandonnées. Modification d'opérations en famille 2 et 8 Création d'une opération en famille 11

Article 4 : Objet de l'avenant

- Modification du maître d'ouvrage et du plan de financement de l'opération physique intitulée « Accession sociale à la propriété »

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.5 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- L'article 4.3 du titre II de la convention – « 4-2 L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements » – est modifié comme suit :

Accession à la propriété

- L'opération « Accession sociale à la propriété » est modifiée.

Descriptif de l'opération :

L'opération d'accession sociale à la propriété de 90 logements sera désormais portée par la SCCV Aulnay-Aquilon sur le site de même nom dans les Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois.

Mode de financement :

La SCCV Aulnay-Aquilon finance la quasi intégralité de l'opération, soit 13 596 962 € TTC.

Une prime de l'ANRU d'un montant maximum de 3 822 € par logement pourra être mobilisée.

La signature d'une convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'ANRU liant le maître d'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'ANRU conditionne l'attribution de la subvention.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Nombre de logements	Montant de la prime par logement	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Accession Sociale à la propriété	Commune	14 448 000 €	14 448 000€	90	3 822 €	344 000	2013	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Taux de coût (TF)	Nombre de logements	Montant de la prime par logement	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Accession Sociale à la propriété	SCCV Aulnay-Aquilon	13 596 962 €	13 596 962 €	90	3 822 €	344 000	2013	2

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux,

Signé à Aulnay-sous-Bois le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		La Ville d'Aulnay-sous-Bois
Monsieur Simon LAPORTE		Monsieur Gérard SEGURA

La SCCV Aulnay-Aquilon
.....

PRU des Quartiers Nord - Aménagement de la rue Eugène Delacroix et d'une
voie nouvelle entre la rue Jacques Duclos et le boulevard Marc Chagall -
Sollicitation d'une aide régionale

Plan de situation des deux opérations



**CONVENTION DE SOUS-LOCATION
DE LOCAUX A USAGE DE CENTRE
DE PLANNIFICATION FAMILIALE
A AULNAY-SOUS-BOIS
(PMI « TOURVILLE »)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil Général, agissant au nom et pour le compte du Département et en vertu de la délibération n°2012-IX-43 du Conseil général en date du 4 septembre 2012,

Ci-après dénommé : « le Département »,

D'UNE PART,

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard Segura, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du 20 Juin 2013,

Ci-après dénommée : « la Commune »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

A compter du 1^{er} janvier 2012, le Département assure la gestion du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé 26 rue de Tourville à Aulnay-sous-Bois, dans des locaux mis à disposition par la société d'HLM "Le Logement Francilien", aux termes d'une convention de location en date du 28 décembre 2012.

Il est précisé que les locaux en cause abritent également un centre de planification familiale géré par la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

En conséquence, le bailleur autorise le Département à consentir à la Commune une convention de sous-location portant sur la partie des locaux affectés au fonctionnement du centre de planification familiale.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Département met à la disposition de la commune qui accepte, les locaux décrits à l'article 2 ci-dessous, sis 26 rue de Tourville à Aulnay-sous-Bois.

Ces locaux sont exclusivement destinés à accueillir les activités du centre de planification familiale.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition et affectés au fonctionnement de la seule planification familiale - d'une surface utile de 64 m² environ - figurent sur le plan ci-dessous (page3) légendés en violet :

En plus de ces locaux mis à disposition du centre de planification, s'ajoutent des locaux partagés d'une surface utile de 134 m² environ légendés sur le plan ci-dessous en rose. Pour ces locaux partagés, un protocole d'usage sera rédigé entre les services concernés.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé, au plus tard à la remise des clés. Il est annexé à la présente convention.

De même, à la fin de l'occupation de ces mêmes locaux, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera dressé ; le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives est établie par comparaison entre les deux documents.

Les travaux de remise en état seront supportés par la Commune.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle est consentie à titre permanent pour toute la durée pendant laquelle le Département exercera les missions de protection maternelle et infantile dans les lieux.

En tout état de cause, la durée de l'engagement du Département à l'égard de la Commune ne saurait excéder d'aucune manière les limites de son propre engagement dans le temps vis-à-vis du Logement Francilien.

ARTICLE 5 : LOYERS ET CHARGES LOCATIVES

La Commune remboursera au Département une fois par an et au prorata de la surface affectée au fonctionnement de la planification familiale, les loyers ainsi que toutes les charges locatives payés par le Département au Logement Francilien.

ARTICLE 6 : AUTRES CHARGES

Les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau seront souscrits par le Département qui en paiera les factures.

La Commune remboursera une fois par an au Département sa quote-part de charges au prorata de la surface de locaux affectée au fonctionnement du centre de Planification Familiale.

Pour les locaux partagés, la Commune remboursera annuellement au Département, sur présentation des justificatifs, sa quote-part de charges, au prorata de la surface de locaux affectée au fonctionnement du centre de Planification Familiale.

La Commune souscrira directement son abonnement au téléphone et en paiera les factures.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RECOURS

La Commune s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance le garantissant contre les risques liés aux activités déployées dans les lieux loués, notamment les risques d'incendie, d'accidents ou de dommages causés par son personnel, les usagers ou tiers quelconques intervenant dans les lieux.

Il devra prévoir dans sa police d'assurance, une clause de renonciation à recours à l'encontre de la Commune.

Pour sa part, le Département s'engage à prévoir ladite clause dans son contrat d'assurance, en sa qualité de sous-locataire.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

La Commune s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparations locatives. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de sa part ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Dans le cas où la Commune souhaiterait procéder à une quelconque réfection, modification ou transformation dans les locaux sous-loués, elle est tenue d'en informer au préalable le Département, qui sollicitera pour elle l'autorisation du Logement Francilien.

ARTICLE 9 : REPRISE DES LOCAUX

En cas de reprise des locaux par le Département, ceux-ci seront rendus au Département sans que celui-ci puisse demander le rétablissement de tout ou partie des lieux en leur état initial, ni prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

Pour sa part, la Commune renonce à réclamer une indemnité calculée sur la base de la valeur résiduelle des travaux qu'elle aurait réalisés dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de fermeture définitive du centre de PMI, ou du centre de planification familiale ou encore si les locaux sous-loués étaient utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

La demande de résiliation émanant d'une ou l'autre partie se fera sur la base d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord amiable des deux parties fixant une date inférieure à trois mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune d'Aulnay-sous-Bois, en l'Hôtel de Ville, sis 16 boulevard Félix Faure,
- Le Département, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny,

Fait en cinq exemplaires,

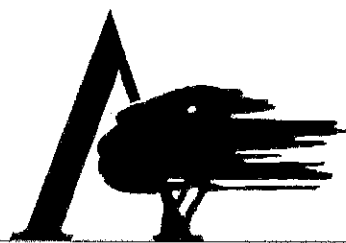
A Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire

Pour le Président du Conseil général
et, par délégation,
le Directeur Général Adjoint
des Services du Département

Gérard Segura

Nicolas Soudon



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE AUX DELIBERATIONS N° 24
ET 25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JUIN 2013**

Service émetteur : Direction des Finances

Rapport d'utilisation du FSRIF et de la DSUCS

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Elle est fondée sur un classement des villes en fonction d'un indice synthétique constitué de ratios portant sur les mêmes thématiques :

- potentiel financier moyen par habitant
- proportion de logements sociaux par rapport au nombre de logements de la commune,
- bénéficiaires d'aide au logement,
- revenu moyen par habitant

Le rapport d'utilisation met en exergue les investissements financiers réalisés et rend compte de l'utilisation de la DSUCS.

Cette dotation a pour objectif principal l'amélioration du quotidien des administrés,

- par le biais des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine (Plan vert, entretien voirie, éclairage, viabilisation, collecte propreté...),
- mais aussi dans le cadre d'une continuité du lien social grâce aux différentes opérations engagées auprès des Aulnaysiens de tous âges (aménagements pour personnes à mobilité réduite, animations été, équipements sportifs et culturel,...),
- Evénements culturels, actions envers la jeunesse, etc...

Pour l'année 2012, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à **25 792 504 €**, dont :

68,82 % pris en charge par la Ville (soit 17 750 013 €)

16,17 % de ressources diverses (subventions diverses + FSRIF : soit 4 171 646 €)

15,01 % de DSUCS (soit 3 870 845 €)

La DSUCS perçue en 2011 s'élevait à 3 806 141 € soit un gain sur 2012 de – 64 704 €

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) quant à lui, est complémentaire à la DSUCS, dans la mesure où il concerne le même type de communes citées pour le volet DSUCS.

Pour l'année 2012, la dépense totale engagée sur les actions s'élève à **13 364 071 €**, dont :

52,85 % pris en charge par la Ville (soit 7 063 210 €)

32,35 % de ressources diverses (organismes divers : soit 4 323 508 €)

14,80 % de FSRIF (soit 1 977 353 €)

Le FSRIF perçu en 2011 s'élevait à 2 636 470 € soit une perte sur 2012 de – 659 117 €

Ces deux dotations concernent l'ensemble des habitants d'Aulnay, avec une action prioritaire sur les populations vulnérables, tant en fonctionnement qu'en investissement.

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PARTICULARITES RELATIVES AU FSRIF
Sports	Ville	travaux divers batiments sportifs			557 581	83 637	373 579	100 365	15%
Culture	Ville	Médiabrus			437 655	65 648	211 512	160 494	15%
	Ville		Evénements culturels		72 860	14 572	40 073	18 215	20%
Aménagements urbains	Quartier Centre	Projet Pôle Gare - aménagement			1 026 177	51 309	161 327	813 542	5%
	Ville	Plan vert - parcs, squares, patrimoine arboricole, fleurissement et serres			1 062 487	159 373	603 329	299 784	15%
	Quartier Nord	Programme de rénovation urbaine			3 218 777	321 878	1 542 947	1 353 952	10%
Jeunesse	Ville		Anhuy fête l'été 2011		960 087	192 017	528 048	240 022	20%
Enfance/Education	Ville	Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires			2 154 512	430 902	1 292 707	430 902	20%
	Ville	Restructuration GS Ambourget et Solbès			1 197 864	239 573	718 718	239 573	20%
Services à la population	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite			677 923	135 585	406 754	135 585	20%
	Ville		actions envers le 3e âge		63 802	12 760	31 901	19 141	20%
Santé/solubilité	Ville	Amélioration des équipements de santé			78 583	15 717	36 770	26 097	20%
Habitat	La Morée	Plan de sauvegarde			1 020 688	142 896	724 689	153 103	14%
	Savigny	Plan de sauvegarde			573 559	80 298	199 754	293 507	14%
Economie/Emploi		acquisitions commerciales			261 518	31 188	191 102	39 228	12%
TOTALS					13 364 071	1 977 353	7 063 210	4 323 508	14,80%

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

DELIBERATION N° 5 DU 20.6.13

MONTANT DE DSUCS PERCU EN 2012 : 3 870 845 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	NATURE OPERATION	EQUIPEMENT	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	PONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PARTICULATIF A LA DSU
Sports	Ville		travaux divers batiments sportifs		557 581	100 365	373 580	83 637	18%
	Vieux pays		Aménagement terrain sportif Vélodrome		1 340 058	201 009	1 139 049		15%
Culture	Ville		Médiabus		437 655	65 648	211 512	160 494	15%
	Ville		travaux divers batiments culturels		652 625	130 525	522 100		20%
	Ville			Evénements culturels	72 860	18 215	40 073	14 572	25%
	Ville		Amélioration de la signalisation et de l'éclairage public		523 786	78 568	445 218		15%
Aménagements urbains	Ville		Opération de voirie (sécurité, aménagement)		2 435 127	243 513	2 191 614		10%
	Centre		Projet Pôle Gare - aménagement		1 026 177	51 309	161 327	813 542	5%
	Ville		Plan vert - parcs, squares, patrimoine arboricole, fleurissement et serres		1 062 487	212 497	603 329	246 660	20%
	Quartier Nord		Programme de rénovation urbaine		3 218 777	321 878	1 542 947	1 353 952	10%
Jeunesse	Ville			Aulnay fête l'été 2012	960 087	240 022	528 048	192 017	25%
	Ville		Travaux de rénovation et de mise en conformité des groupes scolaires		2 154 512	430 902	1 292 707	430 902	20%

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

DELIBERATION N° 45 DU 20.6.13

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

MONTANT DE DSUCS PERCU EN 2012 : 3 870 845 €

DOMAINE D'INTERVENTION	LOCALISATION	EQUIPEMENT	NATURE OPERATION	FONCTIONNEMENT	MONTANT GLOBAL	DONT DSU	BUDGET VILLE	AUTRES RESSOURCES	PART RELATIVE A LA DSU
Services à la population	Ville	Restructuration GS Ambourget et Solbès			1 197 864	239 573	718 718	239 573	20%
	Ville	Aménagements pour personnes à mobilité réduite			677 923	135 585	406 754	135 585	20%
	Ville	collecte - propreté urbaine			211 517	52 879	158 637		25%
	Ville		Actions envers le 3e âge.		63 802	19 141	31 901	12 760	30%
Santé/salubrité	Ville	Amélioration des équipements de santé			78 583	15 717	36 770	26 097	20%
	La Morée	Plan de sauvegarde			1 020 688	153 103	724 689	142 896	15%
	Savigny	Plan de sauvegarde			573 559	86 034	199 754	287 771	15%
Economie/Emploi	Ville	acquisition commerces			261 518	39 228	191 103	31 188	15%
	Ville	acquisitions foncières			5 461 393	764 595	4 696 798		14%
	Quartier Nord	ZAC des Aulnes			1 803 927	270 542	1 533 385		15%
TOTAUX					25 792 504	3 870 845	17 750 013	4 171 646	15,01%



SECTEUR VELODROME-RN2
PROJET DE DIVISION

PLAN DE SITUATION

Section DO 90p S : 3500 m² environ